

BARÈME D'HONORAIRES

Sur immeubles et fonds de commerce. En vigueur à compter du 3 septembre 2020.

VENTE

<u>Montant de la vente</u>	<u>Honoraires TTC</u>	<u>Montant de la vente</u>	<u>Honoraires TTC</u>
De 0 € à 19 999 €	15% (Avec un minimum de 2 500 €)	De 80 000 € à 89 999 €	8.5 %
De 20 000 € à 24 999 €	14.5 %	De 90 000 € à 99 999 €	8 %
De 25 000 € à 29 999 €	14 %	De 100 000 € à 129 999 €	7.5 %
De 30 000 € à 34 999 €	13.5 %	De 130 000 € à 169 999 €	7 %
De 35 000 € à 39 999 €	13 %	De 170 000 € à 219 999 €	6.5 %
De 40 000 € à 44 999 €	12.5 %	De 220 000 € à 289 999 €	6%
De 45 000 € à 49 999 €	12 %	De 290 000 € à 389 999 €	5.5 %
De 50 000 € à 54 999 €	11.5 %	De 390 000 € à 519 999 €	5 %
De 55 000 € à 59 999 €	11 %	De 520 000 € à 699 999 €	4.5 %
De 60 000 € à 64 999 €	10.5 %	De 700 000 € à 999 999 €	4 %
De 65 000 € à 69 999 €	10 %	De 1 000 000 € à 1 399 999 €	3.5 %
De 70 000 € à 74 999 €	9.5 %	Au delà de 1 400 000 €	3 %
De 75 000 € à 79 999 €	9 %	HONORAIRES D'ESTIMATION	150 €

LOCATION (LOI ALUR)

* Honoraires à la charge du bailleur :

- Prestation de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail : 8€/m² de surface habitable.
- Prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3€/m² de surface habitable.
- Honoraires toutes taxes comprises d'entremise et de négociation dus à la signature du présent bail : 1 mois de loyer hors charges - (le montant des prestations exposées ci-dessus).

* Honoraires à la charge du locataire :

- Prestation de visite du preneur, de constitution du dossier et de rédaction du bail : 8€/m² de surface habitable.
- Prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3€/m² de surface habitable.